

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QU' :

une **assemblée de consultation publique** relative aux modifications apportées au schéma d'aménagement par le projet de **règlement numéro 469.14-2019** aura lieu le **mercredi 13 novembre 2024 à 16 h 30** à la salle du Conseil de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

En conformité des dispositions de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de Joliette publie le présent résumé du projet de règlement numéro 469.14-2019 relatif à la modification au schéma d'aménagement adopté par résolution lors de la séance du Conseil tenue le 8 octobre 2024.

RÉSUMÉ: Le **règlement numéro 469.14-2019** a pour but de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie et de prolonger le périmètre d'urbanisation sur le territoire de Village Saint-Pierre. De façon plus précise, la Municipalité de Sainte-Mélanie devra modifier sa réglementation d'urbanisme, notamment son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, afin que celle-ci prenne en considération le changement d'affectation visé. La Municipalité de Village Saint-Pierre, quant à elle, devra modifier sa réglementation d'urbanisme, notamment son règlement de zonage, afin que le secteur visé par la modification soit inclus au périmètre d'urbanisation. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Joliette et à la MRC, au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 24^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière